

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Puget : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Eloi JARAMAGO

**Procurations de vote :** E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESEA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006065

Rapport n°35 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2022

## Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2022

**Rapporteur** : M. Daniel HUOT, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Biodiversité »	Montant de l'opération : 30 000 €
<b>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</b>	

### Résumé :

Depuis 2011, Grand Besançon Métropole travaille en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés. Dans le cadre de la convention 2021-2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association en 2022 pour un programme de travail portant entre autres sur la connaissance des forêts et l'utilisation des lichens comme bioindicateurs de qualité de l'air en lien avec ATMO-BFC.

### **I. Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés**

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés (CBN FC – ORI) est une association loi 1901, créée en 2003 et dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics).

Il est agréé « conservatoire botanique national » par arrêté ministériel du 31/08/2007. A ce titre, d'après l'article R 416-1 du Code de l'environnement, le CBN FC - ORI doit assurer, sur l'ensemble de son territoire d'agrément des missions d'intérêt général :

- développement de la connaissance de la flore, la fonge, les végétations et les habitats,
- gestion et diffusion des données correspondantes,
- gestion conservatoire d'espèces de flore, de fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et de la restauration écologique,
- appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques,
- communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

En 2011, suite à la demande de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPI) de Franche-Comté, le CBN FC a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés.

### **II. Etat d'avancement du partenariat et bilan de l'année 2021**

Le partenariat mené depuis 2011 a permis de développer la connaissance floristique et entomologique (étude des insectes) du territoire et s'est concrétisé en 2019 par la publication de l'atlas de la biodiversité du Grand Besançon.

En 2021, le Conservatoire a :

- vérifié des données anciennes de flore et d'insectes,
- appuyé Grand Besançon Métropole pour la mise en place de l'îlot de senescence défini comme mesure compensatoire de l'aménagement de la zone d'activité des Marnières,
- produit trois fiches de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sentiers de Nancray et Thoraise, accessibles sur l'application « Grandes Heures Nature / Trace de trail »,
- établi le protocole à développer pour l'amélioration de la connaissance des forêts avec un test sur une placette dans la forêt de Chailluz,
- réalisé 6 placettes d'inventaire des lichens pour évaluer la qualité de l'air sur des espaces publics situés en proximité d'habitation, d'établissements scolaires ou de lieux d'accueil du public.

### III. Programme de travail 2022 dans le cadre de la Convention quinquennale 2021-2025

L'avenant annuel 2022 prévoit le programme de travail suivant :

- compléter la connaissance, identifier les enjeux et formuler des préconisations : 32,3 jours
  - poursuivre la réactualisation des données de flore et insectes à enjeu, et réactualiser l'Atlas,
  - inventorier une placette forestière selon le protocole mis au point (espèces à enjeux, dicrane vert, insectes saproxyliques...),
  - inventaire de cinq placettes supplémentaires selon le protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air.
  
- appuyer GBM pour la prise en compte d'enjeux de biodiversité dans divers projets : 3,4 jours
  - appui sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des politiques de GBM (Grandes Heures Nature, mesures compensatoires ou autre...)
  
- informer élus, techniciens et grand public sur le patrimoine naturel : 18,1 jours
  - présentation de l'atlas de la biodiversité à des techniciens et élus,
  - actualisation de l'exposition « espaces naturels » pour réimpression et diffusion auprès des communes et sur les sites touristiques de GBM.

Cette proposition de travail nécessite un financement de Grand Besançon Métropole à hauteur de 30 000 € en 2022.

Pour mémoire, le financement attribué en 2021 par GBM au titre des actions conduites par le CBN s'est élevé à 30 000 €.

*Mmes Fabienne BRAUCHLI(1) et Lorine GAGLILOLO, et M. Gilles ORY, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le programme de travail et financement 2022,**
- **approuve le financement 2022 à hauteur de 30 000 €,**
- **approuve l'avenant annuel pour 2022 joint en annexe,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant annuel pour 2022.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 3

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Avenant pour l'année 2022 à la Convention-cadre quinquennale de partenariat 2021-2025

### Grand Besançon Métropole

### Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés

#### Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2022, d'une part,

#### Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin - 25000 Besançon, représenté par son Président Monsieur Gilles ORY, d'autre part.

#### Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du 22 juin 2021, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la passation d'un avenant annuel déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant annuel découle de la convention-cadre quinquennale conclue entre Grand Besançon Métropole et le Conservatoire botanique. Il précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2022.

#### Article 2 - Programme d'action 2022

##### Article 2.1 - Volet 1 : Connaissance et évaluation de la flore, des habitats et de l'entomofaune sur le Grand Besançon

- Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage et de l'entomofaune. 20,7 jours seront consacrés à :
  - réactualiser des données d'espèces de flore et d'insectes à enjeu,

- réactualiser l'Atlas de la biodiversité avec ces données à jour,
  - inventorier une placette en îlot de senescence forestier pour compléter les lacunes de connaissance (insectes saproxyliques et autres espèces caractéristiques), ainsi que la présence de dicrane vert. Au terme de la convention quinquennale, ces approfondissements auront pour objectif de faire des préconisations de gestion ou d'adapter les choix d'îlots sénescents.
- Action 1.2. Réaliser l'inventaire des bryophytes et des lichens patrimoniaux. 11,6 jours seront consacrés à l'inventaire de cinq placettes selon le protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air. Cette action est réalisée en partenariat avec ATMO BFC.

#### Article 2.2 - Volet 2 : Assistance aux politiques publiques

- Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive. 3 jours seront dédiés à l'analyse des tracés des manifestations organisées dans le cadre ou en lien avec Grandes Heures Nature et l'appui à d'autres politiques publiques,
- Action 2.4. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés. 0,4 jours seront consacrés à renforcer les populations de grand polycnème à Nancray (sur le parking du Musée des Maisons Comtoises) en partenariat avec le Jardin botanique.

#### Article 2.3 - Volet 3 : Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

- Action 3.1 - Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon. 3 jours seront consacrés à la présentation et diffusion de l'atlas auprès des élus et techniciens.
- Action 3.2 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières. 15,1 jours seront consacrés à la mise à jour des panneaux d'exposition « espaces naturels » pour qu'ils puissent être réimprimés pour être prêtés aux communes, associations, ou affichés sur des lieux touristiques de GBM.

#### Article 2.4 - Coordination

Enfin, 2,9 jours seront consacrés aux temps de coordination nécessaires au bilan et à la co-construction du partenariat.

#### **Article 3 - Durée de la convention**

Le présent avenant à la convention-cadre est établi pour la durée de l'exercice budgétaire 2022.

#### **Article 4 - Montant de la participation financière Grand Besançon Métropole**

L'aide financière consentie par Grand Besançon Métropole s'élève à 30 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

#### **Article 5 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

**Article 7 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour le Conservatoire botanique national  
de Franche-Comté -  
Observatoire régional des invertébrés,  
Le Président,

Gilles ORY